



Le Maire

Arrêté N° 2022_02717_VDM

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ, 16 RUE SAINT GEORGES - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu le constat du 6 Juillet 2022 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888K, numéro 0019, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 42 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 06 Juillet 2022, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes : présence d'une fissure verticale de décrochement et d'un fruit négatif au niveau du mur de soutènement mitoyen avec la parcelle du 12 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE (section 888K, numéro 108),

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

ARRÊTONS

- Article 1** L'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 888K numéro 0019, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 42 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
- Article 2** La portion de cour attenante au mur de soutènement de l'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE 13EME est interdite à toute occupation et utilisation (voir annexe 1).
L'accès à la portion de cour attenante au mur de soutènement interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.
Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.
- Article 3** Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation de la cour le long du mur mitoyen concerné de l'immeuble sis 16 rue Saint Georges – 13013 MARSEILLE - 13EME,
Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des mesures de mise en sécurité ou des travaux mettant fin durablement au danger de l'immeuble.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la [REDACTED]
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. COCHET', written over a horizontal line.

Annexe 1

Plan de principe - Périmètre de protection
16 rue Saint Georges
13013 Marseille

